DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2025/145

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_145-DE

PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	**30**
et Conseillers suppléés :	*0*
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**9**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**03/12/2025**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX,
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU *(pouvoir à Danielle CARIOU)*
CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Sylvie CHASSEREZ)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)*
DINEAULT : Hélène POULIQUEN *(pouvoir à Christian HORELLOU)*
LOTHEY : Aurélie MACACLIN *(pouvoir à Gaël CALVAR)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*, Roger LE SAUX *(pouvoir à Patrice PERSON)*, Nathalie POULIQUEN *(pouvoir à Gilles SALAÜN)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LENNON : Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_145-DE

OBJET : Affectation d'un véhicule utilitaire du Service public d'élimination des déchets (budget annexe 27300) au service bâtiments (budget principal 27000)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article D 1617-19 ;

VU les instructions comptables M4 et M57 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020-106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le budget primitif 2025 du SPED et ses deux décisions modificatives ;

VU l'avis de la Commission Communautaire Mixte du 2 décembre 2025 ;

VU le rapport n°2025-145 du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT

Que le Service public d'élimination des déchets (SPED) a récemment acquis un nouveau véhicule utilitaire Citroën Jumper pour un montant de 17 900 € TTC en remplacement d'un véhicule Citroën Jumpy acheté le 29/08/2019 pour un montant de 15 600 € TTC (mandat n°861) ;

Le besoin du service bâtiments, qui relève du Budget principal, de disposer d'un véhicule utilitaire ;

Qu'il convient, dans des conditions, de proposer à l'assemblée de décider d'affecter le véhicule Citroën Jumpy immatriculé EG 902 ST au service bâtiment ;

Que l'affectation permet à un budget de transférer à un tiers la jouissance d'un bien avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent. L'affectation ne comporte aucune rémunération.

Que la procédure d'affectation avec les comptes 181 permet très facilement de sortir de l'actif ce véhicule du budget rattaché SPED pour l'intégrer dans l'actif du budget principal sans prévision budgétaire, sans exécution budgétaire uniquement avec des écritures non budgétaires.

Que le véhicule Citroën Jumpy présente à ce jour une valeur nette comptable de 3 900 €. La valeur initiale du bien était de 15 600€ et les amortissements constatés sont de 11 700€ (amortissement linéaire sur 8 ans). Les amortissements constatés sont bien conformes au tableau d'amortissement théorique, Il est actuellement inscrit à l'actif du budget SPED sous le numéro d'inventaire 112.OM.2019.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_145-DE

Que les écritures comptables à passer sont les suivantes :

Budget 27300 : SPED (instruction M4)

Débit 181 Crédit 2182 auxiliaire 112.OM.2019 pour 15 600 €
Débit 28182 auxiliaire 112.OM.2019 Crédit 181 pour 11 700 €

Budget 27000 : Budget principal de la CCPCP (instruction M57)

Le compte 2182 « matériel de transport » n'existe pas en référentiel M57, Aussi il est demandé au comptable public d'affecter cette immobilisation sur le compte_21828 « Autre matériels de transport », et ses amortissements au compte 281828,

Débit 21828 auxiliaire 112.OM.2019 Crédit 181 pour 15 600 €
Débit 181 Crédit 281828 auxiliaire 112.OM.2019 pour 11 700 €

Que le plan d'amortissement sera poursuivi sur le budget principal et que donc des crédits seront prévus pour cela dans le cadre du budget prévisionnel 2026 de la Communauté de communes.

L'exposé de la Vice-Présidente aux Finances entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver** l'affectation du véhicule utilitaire Citroën Jumpy immatriculé EG 902 ST au service bâtiments (budget principal) ;
- **de donner** délégation à Mme la Présidente ou sa Représentante pour passer les écritures comptables afférentes ;
- **de demander** au SGC de comptabiliser les écritures non budgétaires présentées ci-dessus pour constater cette affectation sur l'exercice 2025 ;
- **d'autoriser** Mme la Présidente ou sa Représentante à prendre toutes dispositions utiles et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.